

N° 80

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

Annexe au procès verbal de la séance du 22 novembre 1994.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des Affaires culturelles (1) sur le projet de loi de finances pour 1995, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

TOME IV

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

Par M. Pierre VALLON,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM Maurice Schumann, président ; Michel Miroudot, Jacques Carat, Pierre Vallon, Pierre Laffitte, vice-présidents ; Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Alain Dufaut, André Maman, Philippe Richert, secrétaires ; Mme Magdeleine Anglade, MM. Maurice Arreckx, François Autain, Honoré Bailet, Jean Bernadaux, Jean Bernard, Pierre Biarnès, Jean-Pierre Blanc, James Bordas, Joël Bourdin, Jean-Pierre Camoin, Jean-Louis Carrère, Robert Castaing, Roger Chinaud, Gérard Delfau, Ambroise Dupont, André Egu, Claude Fuzier, François Gautier, Alain Gérard, Daniel Goulct, Adrien Gouteyron, Jean-Paul Hugot, Pierre Jeambon, Dominique Leclerc, Jacques Legendre, Guy Lemaire, François Lesein, Mme Hélène Luc, MM. Marcel Lucotte, Kléber Malécot, Philippe Nachbar, Sosefo Makapé Papilio, Robert Piat, Guy Poirieux, Roger Quilliot, Yvan Renar, Claude Saunier, Pierre Schiélé, René-Pierre Signé, Albert Vecten, André Vezinhet, Marcel Vidal.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (10ème législ.) : 1530, 1560 à 1565 et T.A. 282.

Sénat : 78 et 79 (annexe n°14) (1994-1995).

Lois de finances.

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	5
I. UN BUDGET QUI RESTE PRIORITAIRE ET ORIENTÉ VERS DES ACTIONS QUALITATIVES	7
<i>A. LE RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DES ÉLÈVES</i> ..	7
1. Les créations d'emplois	7
2. L'évolution des effectifs	11
<i>B. L'AMÉLIORATION DU FONCTIONNEMENT DE L'ÉDUCATION NATIONALE</i>	15
1. L'amélioration des conditions de travail des personnels	15
2. La poursuite de la politique sociale	17
3. La politique en faveur des territoires d'outre-mer	20
<i>C. LE RESPECT DES ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT</i>	20
1. Les mesures concernant la situation des personnels	20
2. Les mesures bénéficiant à l'enseignement privé sous contrat	23
II. UNE PREMIÈRE MISE EN OEUVRE DU NOUVEAU CONTRAT POUR L'ÉCOLE	25
<i>A. LA PREMIÈRE ANNÉE D'APPLICATION DU NOUVEAU CONTRAT POUR L'ÉCOLE</i>	25
1. L'aide aux élèves en difficulté scolaire	25
2. Le renforcement de l'encadrement des établissements scolaires	28
3. L'amélioration de l'information	31
<i>B. LA LOI DE PROGRAMMATION POUR L'ÉCOLE</i>	35
1. Le volet financier de l'avant-projet	35
2. Les autres propositions de l'avant-projet de loi de programmation	39

III. LES INTERROGATIONS DE LA COMMISSION	42
<i>A. LE DEVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES</i>	42
1. Le bilan d'application de la loi du 6 janvier 1988 relative aux enseignements artistiques	42
2. L'état récapitulatif des crédits affectés aux enseignements artistiques	44
<i>B. L'EXTENSION DE LA SEMAINE DE QUATRE JOURS DANS LES ÉCOLES</i>	46
1. Le bilan de la semaine de quatre jours	46
2. Les réponses apportées aux interrogations de la commission	47
EXAMEN EN COMMISSION	49
CONCLUSION	50

Mesdames, Messieurs,

Avec 262,9 milliards de francs et la plus forte augmentation en masse (plus de 11 milliards de francs), le budget de l'éducation nationale est encore, de loin, cette année, le premier budget de la nation : il enregistre une progression de 4,6 % par rapport au budget de 1994, à structures constantes, alors que dans un contexte de nécessaire rigueur budgétaire, la croissance du budget général de l'Etat ne sera que de 1,9 %.

Par ailleurs, si l'on tient compte d'une économie de 1,4 milliard de francs par rapport à la loi de finances initiale de 1994, qui correspond au transfert du fonds de solidarité vieillesse des majorations de pension aux enfants, la progression du budget de l'éducation nationale est, en réalité, de 5,18 %.

Dans ce contexte de rigueur, les crédits de l'éducation nationale augmentent encore cette année de manière très significative et marquent la priorité que le Gouvernement entend donner à l'enseignement scolaire.

Cet effort est d'autant plus à souligner qu'il s'applique à une période de relatif creux démographique pour les élèves du primaire, des collèges et des lycées et qu'il devrait donc contribuer à privilégier l'encadrement de la population scolaire dans une nouvelle logique qualitative.

En dépit des rigidités structurelles d'un budget, dont l'essentiel des dotations est consacré aux dépenses de rémunération, les crédits pour 1995 traduisent le souci d'engager le système éducatif français dans une démarche qualitative en recherchant l'efficacité la plus grande des dépenses afin de favoriser l'égalité des chances et d'offrir à chaque élève un parcours scolaire aboutissant à une insertion sociale satisfaisante.

Les dépenses ordinaires progressent ainsi globalement dans la même proportion que l'ensemble des crédits, tandis que les crédits de paiement enregistrent une légère réduction par rapport à 1994.

CRÉDITS DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE
(hors transferts)

	1993	1994	1995	% 1994/1993	% 1995/1994
DO	241,088	250,297	261,205	+ 3,8	+ 4,35
CP	1,161	1,005	0,988	- 13,4	- 1,69
Total (DO + CP)	242,249	251,302	262,193	+ 3,71	+ 4,33

(en milliards de francs)

Le pourcentage de progression des crédits en 1995 sera ainsi supérieur à celui de 1994, même en prenant en compte les crédits hors pensions :

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE
(hors pensions)

	1993	1994	1995	% 1994/1993	% 1995/1994
DO	201,925	208,633	217,574	+ 3,32	+ 4,28
CP	1,161	1,005	0,988	- 13,4	- 1,69
Total (DO + CP)	203,016	209,638	218,562	+ 3,26	+ 4,25

(en milliards de francs)

Le présent projet de loi traduit ainsi la priorité que le Gouvernement entend donner cette année encore, à l'éducation nationale et autorise la mise en oeuvre de la première tranche d'application du nouveau contrat pour l'école avant que la toute prochaine loi de programmation pour l'école en définisse le calendrier, et les moyens qui y seront affectés, et confère, enfin, une valeur législative aux mesures qui requièrent un recours indispensable au Parlement.

I. UN BUDGET QUI RESTE PRIORITAIRE ET ORIENTÉ VERS DES ACTIONS QUALITATIVES

Le caractère prioritaire et qualitatif de ce budget se traduit notamment par un renforcement de l'encadrement des élèves, une amélioration du fonctionnement de l'éducation nationale et le respect des engagements pris par l'Etat au cours des dernières années.

A. LE RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DES ÉLÈVES

La conjugaison de créations d'emplois nouveaux et d'une relative stabilité des effectifs d'élèves permettra, en 1995, de renforcer encore l'encadrement des élèves dans les différents types d'établissements qui relèvent de l'éducation nationale.

I. Les créations d'emplois

Dans cette perspective, le budget de l'éducation nationale prévoit pour 1995 la création brute de 1339 emplois, dont 1000 emplois d'enseignants, qui viendront s'ajouter aux 1.250 emplois accordés pour la rentrée 1994.

En outre, la décision de principe a été prise de transformer, en cours d'année, des heures supplémentaires en quelque 500 emplois, au bénéfice des enseignants du second degré, sous réserve de disponibilités budgétaires suffisantes.

Comme il sera vu plus loin, 1.221 emplois sont créés au titre du nouveau contrat pour l'école dans l'enseignement public, et 245 contrats seront ouverts dans l'enseignement privé, qui s'ajouteront aux 755 contrats ouverts en application des protocoles d'accord des 13 juin 1992 et 11 janvier 1993.

S'agissant des emplois non budgétaires, 30 emplois sont créés pour la titularisation de contractuels administratifs en fonction dans les Groupements d'établissements pour la formation continue (GRETA), tandis que 51 emplois sont supprimés, dont 33 dans le cadre des économies budgétaires.

Les créations d'emplois sont ventilées entre les divers degrés d'enseignement ainsi qu'il suit :

a) L'enseignement primaire

Dans le premier degré, les effectifs scolarisés devraient baisser à la rentrée 1995 de 30.000 élèves, ce qui aurait pu justifier la suppression de 1.500 emplois. Cependant, conformément à l'engagement pris par le Premier ministre à la Sorbonne, le 16 juin dernier, le nombre des emplois sera maintenu afin d'améliorer l'encadrement dans les écoles. **Les moyens ainsi dégagés seront affectés à la mise en oeuvre de la mesure du nouveau contrat pour l'école qui prévoit l'abaissement à 25 élèves de l'effectif moyen des classes maternelles en zone d'éducation prioritaire (ZEP).**

b) L'enseignement secondaire

Après des années de forte croissance démographique, la rentrée 1995 se traduira par une stabilisation du nombre des élèves du second degré.

L'évolution des effectifs prévus apparaît en effet relativement modeste par rapport à celle des années précédentes (+ 16.100 élèves) et les moyens dégagés par la diminution des effectifs en collège (- 4.000 élèves) devraient permettre de répondre aux besoins des lycées et des classes post-baccalauréat.

L'enseignement secondaire devrait ainsi bénéficier de la création nette de 1.000 emplois d'enseignants qui seront affectés, à la rentrée 1995, à la mise en place généralisée de la classe de 6^e de consolidation prévue par le nouveau contrat pour l'école, après que celle-ci ait fait l'objet d'une expérimentation dans 368 collèges lors de la dernière rentrée.

Le second degré bénéficiera en outre de 94 emplois de direction et d'éducation supplémentaires dans les nouveaux établissements, notamment dans les zones difficiles.

c) Les services administratifs

● l'administration centrale : dans le cadre des nouvelles mesures prévues par le nouveau contrat pour l'école, 6 emplois sont créés pour assurer la mise en place :

- de l'observatoire national de la lecture ;

- du service d'information et de relations publiques ;
- de l'observatoire national de la sécurité des bâtiments scolaires.

Par ailleurs, une redéfinition des missions propres de l'administration centrale, autour d'une gestion par objectifs, devrait permettre de simplifier ses structures et de faire l'économie de 58 emplois.

● les services académiques et les établissements : dans le cadre des propositions du nouveau contrat pour l'école, le budget pour 1995 prévoit la création de **165 emplois médico-sociaux** comprenant 15 emplois de médecins scolaires, 100 emplois d'infirmières et 50 emplois d'assistantes sociales.

En dépit de ce relatif effort quantitatif, qui ne modifie guère le taux d'encadrement médico-social des élèves (un médecin pour 10.000 élèves), et alors que le retour de la tuberculose et que l'information sur la drogue et le SIDA imposeraient un renforcement des moyens, votre commission ne peut qu'appeler à nouveau de ses vœux, une réorganisation du système de santé scolaire.

● les personnels ATOS : afin de répondre aux ouvertures prévues à la rentrée 1995 et de renforcer les établissements situés en zone difficile, 74 emplois de personnels ATOS sont créés. En revanche, 102 emplois d'ATOS sont supprimés dans les services académiques du fait de la réforme du nouveau système de notation administrative des personnels enseignants.

Votre commission tend à souligner le caractère insuffisant de l'effort effectué en faveur des personnels ATOS, et la gravité du sous-encadrement administratif de trop nombreux établissements, auquel il ne saurait être remédié de manière durable par un développement de personnels administratifs sous statut précaire et le recours massif aux contrats emploi-solidarité dans l'éducation nationale : les CES représenteraient en effet aujourd'hui 20 % des personnels ATOS.

● les inspecteurs d'académie adjoints : dans le cadre de la réorganisation fonctionnelle des services académiques, devrait intervenir la suppression de 14 emplois d'inspecteurs d'académie adjoints.

LES CRÉATIONS D'EMPLOIS À LA RENTRÉE 1995

EMPLOIS	NOMBRE	Numéro de mesure	Coût en tiers d'année (en millions)
Enseignants du premier degré Professeurs des écoles			
Enseignants du second degré dont :			64,26
Professeurs agrégés Professeurs certifiés	1 000	03.13.01	
Ouverture de nouveaux établissements dont :			3,31
Personnels de direction Conseillers principaux d'éducation Professeurs certifiés (documentalistes) PLP 2 (chefs de travaux) Professeurs agrégés chefs de travaux	44	03.13.03	
Environnement éducatif et encadrement dont :			2,90
Conseillers principaux d'éducation Professeurs certifiés (documentalistes) PLP2 (chefs de travaux) Professeurs agrégés (chefs de travaux)	50	05.13.02	
Centres de formation d'apprentis PLP2			
Direction de l'enseignement du français en Allemagne Personnels enseignants du second degré Personnels d'encadrement			
Non enseignants Dont :			13,96
ATOS Personnels de laboratoire Assistants sociaux Personnel de santé	65 17 50 115	01.13.01/01.13.02 01.13.01 01.13.01	
Inspecteurs Inspecteurs d'académie adjoints IPR - IA IEN			
Contrats d'établissements privés	1 150	01.15.01/01.15.02/ 01.15.03/01.15.04/0 1.15.17	88,84
TOTAL	2 489		173,27

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS AU 1er JANVIER 1995

EMPLOIS	Nombre	Numéro de mesure	Coût (en MF)
Non enseignants : Adatation des emplois aux besoins		01.11.01	-22,31
- Services centraux	-58	01.11.01	
- Services académiques	-116	01.11.01/01.11.02	
TOTAL	-174		-22,31

Source : ministère de l'Éducation nationale

2. L'évolution des effectifs

Lors de la dernière rentrée scolaire, 12.878.000 élèves fréquentaient les établissements scolaires, soit 4.000 de moins qu'en septembre 1993. Ils étaient accueillis dans 72.730 établissements publics et privés et encadrés par près de 1,3 million de personnels dont 815.000 enseignants.

a) Dans les établissements du premier degré

Ces établissements ont accueilli à la rentrée 1994, 14.800 élèves en moins par rapport à 1993, cette réduction étant inégalement répartie entre les enseignements pré-élémentaire, élémentaire ou adapté :

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DANS L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ (public et privé)

France métropolitaine + DOM	Constat 1993-1994	Projections		
		1994-1995	Variation	Variation en %
Préélémentaire	2.643.700	2.633.700	- 10.000	0,4 %
Elémentaire	4.100.200	4.101.000	+ 800	- 0,0 %
Adaptation + initiation + intégration scolaire	73 400	67.800	- 5.600	
TOTAL	6.817.500	6.802.500	- 14.800	0,2 %

Source : Ministère de l'éducation nationale

Alors que les effectifs sont stables dans l'enseignement élémentaire, ceux de l'enseignement pré-élémentaire diminuent tandis que la scolarisation des enfants de deux à trois ans poursuit sa progression et que les classes d'âge de quatre et cinq ans sont aujourd'hui scolarisées en totalité.

Lors de la dernière rentrée, la moyenne du nombre d'élèves par classe était de 27, soit une très légère diminution par rapport à l'année scolaire précédente.

TAUX DE SCOLARISATION EN % DES ENFANTS DE 2 ET 3 ANS
(France métropolitaine)

Années	1990	1991	1992	1993	1994
2 ans Public	30,0	29,2	29,4	29,7	30,1
Privé	5,2	5,2	5,4	5,6	5,7
Public + Privé	35,2	34,4	34,8	35,3	35,8
3 ans Public	86,4	87,0	87,2	87,4	87,6
Privé	11,7	11,8	11,8	11,9	11,9
Public + Privé	98,1	98,8	99,0	99,3	99,5

Source : Ministère de l'Éducation nationale

Il convient également de constater que les écoles de l'enseignement privé accueillent en moyenne plus d'élèves que les établissements de l'enseignement public (151 contre 105) comme en témoigne le tableau ci-après :

NOMBRE D'ÉCOLES ET D'ÉLÈVES DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS DU PREMIER DEGRÉ

France métropolitaine + DOM 1993-1994	PUBLIC		PRIVÉ	
	Nombre d'écoles	Effectifs d'élèves	Nombre d'écoles	Effectifs d'élèves
Préélémentaire	19.071	2.319.000	non communiqué	324.600
Elémentaire + spécial	36.741	3.571.500	non communiqué	602.200
Total	55.812	5.890.500	6.120	926.800

Source : Ministère de l'Éducation nationale

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire, le Gouvernement a décidé de maintenir, pour la rentrée 1994, le moratoire qui suspend la fermeture ou la réduction des services publics en milieu rural.

En application de cette décision, 270 écoles à classe unique seront conservées en milieu rural.

En outre, conformément aux propositions du nouveau contrat pour l'école, les collectivités locales seront associées plus étroitement à l'élaboration de la carte scolaire du premier degré, notamment par l'établissement de conventions entre les autorités académiques et les collectivités, afin de renforcer le réseau des écoles rurales.

Enfin, interrogé par votre commission sur les conséquences pour les collectivités locales de l'extension de la semaine de quatre jours, qui est réclamée à la fois par les parents et par les enseignants, le ministre a redit son souci de confier aux acteurs locaux la responsabilité d'organiser la semaine dans une perspective élargie à la prise en compte des rythmes scolaires, de la durée des vacances scolaires et de la charge de travail des élèves, compte tenu des réalités locales et non pas d'édicter unilatéralement, une règle générale qui vaudrait pour l'ensemble du territoire.

b) Les établissements du second degré

La dernière rentrée a fait apparaître une quasi stabilité des effectifs dans l'ensemble du second degré tandis qu'ils devraient légèrement augmenter à la rentrée 1995. Cette stabilisation générale succède à des évolutions différenciées selon les collèges et les lycées.

● les effectifs des collèges : une progression moins rapide

Après avoir enregistré une progression rapide depuis la rentrée 1991, les effectifs des collèges devraient connaître une augmentation plus faible à la rentrée 1994 (17.000 élèves) et une baisse à la rentrée 1995 du fait du creux démographique des générations nées en 1983-1984 qui entreront en classe de 6^e lors des deux prochaines rentrées.

Le transfert non négligeable de classes de 4^e et 3^e technologiques, des lycées professionnels vers les collèges, devrait contribuer à maintenir un accroissement modéré chez ces derniers (+ 9000 élèves à la rentrée 1994).

En revanche, la chute des effectifs des classes préprofessionnelles de niveau et préparatoires à l'apprentissage (CPPN-CPA) ainsi que la suppression progressive de ces classes a conduit à une réduction de 4.000 élèves dans les collèges en 1994.

● les effectifs des lycées : une baisse conjoncturelle

Le nombre d'élèves du second cycle général et technologique, qui a continué à décroître lors de la rentrée 1993, devrait connaître une moindre réduction en 1994 (- 12.000 élèves) puis progresser à nouveau à partir de la rentrée 1995.

Si le creux démographique a touché les classes terminales à la rentrée 1994, des générations plus nombreuses arriveront en seconde en 1994 et en 1995.

Enfin, la baisse des effectifs lycéens devrait être, comme lors des deux rentrées précédentes, plus faible dans les établissements privés que dans le public.

● les effectifs des classes post-baccalauréat : une croissance moins rapide

Les effectifs des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) et des sections de techniciens supérieurs (STS) ont enregistré un ralentissement de leur croissance lors de la rentrée 1993. Ils devraient progresser légèrement lors des prochaines rentrées, pour les CPGE, tandis que le ralentissement de l'augmentation des effectifs des STS devrait se confirmer à la rentrée 1994 (+ 5.000 élèves).

● les effectifs des lycées professionnels : une baisse ralentie ?

Après les baisses préoccupantes d'effectifs constatées dans les lycées professionnels, notamment depuis 1991, celles-ci se sont notablement ralenties lors des rentrées 1993 et 1994 (- 4.000 élèves) et les effectifs devraient à nouveau augmenter de manière modérée lors des prochaines rentrées 1995 et 1996.

Cette évolution doit cependant s'apprécier de manière différenciée selon les types de formation des lycées professionnels :

- la hausse des effectifs du second cycle professionnel (+ 5.000 élèves en 1994) devrait résulter à la fois de l'essor des BEP, des CAP en deux ans et des préparations au baccalauréat professionnel qui compensera la baisse des préparations au CAP en trois ans ;

- les formations au CAP en trois ans, remplacées par les formations en deux ans et les 4^e et 3^e technologiques, continueront à baisser fortement (- 13.000 élèves, soit plus du quart de leurs effectifs lors de la rentrée de 1994) ;

- les formations de BEP et de CAP en deux ans devraient progresser de 6.000 élèves à la rentrée 1994, poursuivant ainsi le mouvement observé lors de la dernière rentrée ;

- les préparations au baccalauréat professionnel se développeront à un rythme proche de celui de la rentrée 1993, soit environ 11.000 élèves supplémentaires à chaque rentrée.

La progression de ces effectifs devrait cependant être atténuée par la poursuite du transfert des classes de 4^e et 3^e technologiques vers les collèges dont les effectifs continueront à décroître (- 9.000 élèves à la rentrée de 1994).

B. L'AMÉLIORATION DU FONCTIONNEMENT DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Les moyens généraux (crédits de fonctionnement et d'intervention) progresseront de 273,4 millions de francs en 1995.

Les crédits de fonctionnement et d'intervention devraient permettre principalement d'améliorer les conditions de travail des personnels, de poursuivre la politique sociale engagée et de développer les efforts en faveur des territoires d'outre-mer.

1. L'amélioration des conditions de travail des personnels

Les crédits nouveaux affectés aux services doivent permettre aux personnels d'assurer dans des conditions plus satisfaisantes les missions de l'éducation nationale.

a) Le remboursement des frais de déplacement

Les dotations de fonctionnement général des services académiques augmentent de 32,2 millions de francs, dont 22 millions de francs seront affectés au remboursement des frais de déplacement des agents de l'éducation nationale.

Pour remédier aux dysfonctionnements constatés dans les années passées et éviter leur déperdition, la gestion de ces crédits sera individualisée au sein de la dotation globale afin de les réserver aux personnels concernés.

b) L'augmentation des crédits de formation continue

Les crédits affectés à la formation continue des personnels augmenteront de 37 millions de francs et s'inscriront dans le cadre notamment des propositions du nouveau contrat pour l'école.

c) Les crédits d'examens et concours

En raison de l'augmentation prévisible des candidats aux examens et aux concours et, notamment, de la mise en place du concours spécifique de recrutement des maîtres-auxiliaires, les crédits correspondants sont abondés de 92,5 millions de francs.

d) Les mesures sanitaires et sociales en faveur des personnels

Un crédit supplémentaire de 5 millions de francs sera consacré à l'amélioration des actions sanitaires et sociales en faveur des personnels nouvellement affectés, notamment sous la forme d'aide au logement. Par ailleurs, l'adaptation des postes de travail des personnels handicapés sera recherchée.

e) La valorisation de la fonction d'encadrement

Le régime indemnitaire des conseillers d'administration scolaire et universitaire de la branche administration générale, les «CASU.BAG», sera amélioré pour la deuxième année consécutive par une mesure peu coûteuse mais attendue de 0,25 million de francs.

f) L'enseignement des langues régionales

La situation des associations d'enseignement en langues régionales se trouve désormais régularisée et se traduit par la création de 100 contrats d'association et par l'intégration des établissements dans le cadre de la loi de 1959.

Cependant ces mesures, si elles étaient souhaitées par les tenants des langues régionales, illustrent la doctrine selon laquelle l'éducation nationale ne fait que répondre en cette matière à

une demande régionale, notamment au niveau du primaire. Il conviendrait, dans une phase ultérieure, que soient proposés, à tous les niveaux d'enseignement, l'initiation et l'apprentissage des langues régionales qui facilitent également le développement de l'acquisition des langues étrangères.

g) L'indemnité de première affectation

L'indemnité de première affectation a été créée pour encourager les candidatures dans les départements déficitaires.

Elle a été maintenue, par un arrêté publié en mars dernier, dans les départements les moins recherchés par les enseignants (Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, Seine-Maritime et Eure), mais ne s'applique plus aux départements d'Ile-de-France dont certains apparaissent cependant déficitaires.

Votre commission souhaiterait recueillir l'opinion du ministre concernant le rétablissement ou l'extension de cette indemnité aux départements qui sont encore déficitaires.

2. La poursuite de la politique sociale

Les deux principales mesures prévues par le budget en cette matière consistent en la création du fonds social collégien et l'augmentation du financement de stages en entreprises.

a) La création du fonds social collégien

A l'instar du fonds social lycéen, est créé un fonds social collégien doté de 100 millions de francs en mesures nouvelles qui donnera aux chefs d'établissement les moyens d'aider financièrement certains élèves afin que ceux-ci puissent poursuivre une scolarité normale. Cette dotation devrait passer en trois ans à 200 millions de francs par an. Comme pour le fonds social lycéen, les crédits sont budgétairement affectés à cette finalité et les crédits non consommés sont reportables.

Cette mesure répond au souci de prévenir aussi précocement que possible les risques de marginalisation des élèves en difficulté du fait de leur situation de famille et du développement de la précarité sociale.

b) L'actualisation du montant des bourses

L'ajustement des crédits des bourses, compte tenu de l'évolution démographique et de la hausse des prix, se traduit par une mesure nouvelle de 20 millions de francs.

Il convient de rappeler que depuis la dernière rentrée, en application de l'article 23 de la loi du 25 juillet 1994 relative à la famille, le système des bourses de collègue est remplacé par l'aide à la scolarité qui sera versée en une seule fois par les organismes débiteurs des prestations familiales. Afin d'assurer la neutralité de ce transfert, les éventuelles diminutions de cette aide directe aux familles devraient être compensées par une allocation exceptionnelle pour l'année scolaire 1994-1995 et par le recours, le cas échéant, au fonds social collégien.

Enfin, le triplement de l'allocation de rentrée scolaire, pour la deuxième année consécutive, vient compléter le dispositif d'aide sociale aux familles.

S'agissant de l'enseignement professionnel, votre commission observe que les jeunes sous contrat d'apprentissage perçoivent une indemnité, ce qui les incite à privilégier cette formule, plutôt que celle de l'alternance sous statut scolaire.

Afin de placer les deux types de formation sur un pied d'égalité, elle s'interroge sur l'opportunité de créer une bourse professionnelle spécifique pour les élèves dont les ressources sont insuffisantes.

c) Le financement des stages en entreprises

Les moyens consacrés aux stages en entreprises des élèves des lycées et des lycées professionnels augmentent de 32 millions de francs afin d'assurer une meilleure couverture des frais exposés à l'occasion de ces stages.

Cette mesure bénéfique aux stagiaires ne saurait évidemment contribuer à régler le problème récurrent de l'insuffisance des stages offerts par les entreprises aux élèves relevant des diverses formules de formation en alternance qui se révèle particulièrement préoccupant dans certaines régions dépourvues d'entreprises adaptées, ou pour certaines formations ne correspondant pas aux caractéristiques des bassins d'emploi.

d) Les élèves handicapés

En application de la loi de 1975, 50 contrats sont accordés aux établissements de l'enseignement spécialisé afin d'améliorer les conditions d'accueil des élèves handicapés.

e) Les crédits d'internat et de demi-pension

Les crédits d'internat et de demi-pension, s'élèvent à 3,45 milliards de francs, soit une augmentation de 0,4 % par rapport à 1994.

Interrogé par votre commission sur l'opportunité de rétablir des internats en milieu rural, où le temps de transport est souvent préjudiciable au travail des élèves, et dans certaines banlieues, pour assurer le suivi de l'acte éducatif, le ministre a indiqué qu'une mission serait constituée pour examiner la possibilité de rétablir ces internats qui ont sans doute été supprimés trop rapidement et de manière trop radicale dans le passé.

f) La détection des difficultés des élèves

Devant l'Assemblée nationale, le ministre a indiqué qu'il n'était pas question de supprimer les réseaux d'aide spécialisé aux élèves en difficulté, les RASED, avant qu'un système plus satisfaisant, après expérimentation, ait été mis au point.

Il a par ailleurs reconnu le rôle pédagogique des **psychologues scolaires**, mais aussi leur fonction d'orientation vers des systèmes de soins, qui ne saurait cependant s'identifier en une quelconque action thérapeutique.

Il s'est enfin déclaré prêt à étudier une définition nouvelle de la fonction des psychologues scolaires, à la condition de ne pas aboutir à la création d'un statut assorti de droits nouveaux, susceptible de créer un déséquilibre au détriment des enseignants.

3. La politique en faveur des territoires d'outre-mer

Les dotations en faveur des TOM se trouvent accrues de 22,3 millions de francs en raison :

- de l'application de la convention Etat-Mayotte ;
- de l'évolution de la démographie en Polynésie française ;
- de la création de nouveaux établissements en Nouvelle-Calédonie ;
- de l'alignement du régime de retraite complémentaire des personnels de l'enseignement privé des TOM.

C. LE RESPECT DES ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT

Afin de respecter les engagements de l'Etat, le budget pour 1995 prévoit des crédits permettant, d'une part, de financer des mesures intéressant la situation des personnels et concernant, d'autre part, les établissements privés sous contrat.

1. Les mesures concernant la situation des personnels

Le budget de l'éducation nationale consacre ainsi 619,3 millions de francs à la revalorisation de la situation des personnels dans les conditions ci-après détaillées :

a) La revalorisation de la situation des personnels

475,5 millions de francs sont prévus pour l'application du plan de revalorisation de la fonction enseignante et du protocole sur la rénovation de la grille de la fonction publique.

- Le premier degré bénéficiera ainsi de l'intégration de 14.619 instituteurs dans le corps des professeurs des écoles, pour un coût de 160,54 millions de francs, et 7,05 millions de francs sont prévus pour étendre le taux de la hors classe de ce corps à la rentrée 1995.

Compte tenu du rythme d'intégration suivi pour les professeurs des écoles, votre commission se demande si la totalité des instituteurs concernés pourront bénéficier de cette revalorisation avant la fin de leur carrière. Il serait souhaitable que les budgets à venir permettent d'accélérer le processus d'intégration.

- Dans le **second degré**, 43,79 millions de francs seront consacrés à la transformation de 5.000 emplois de PLP1 en emplois de PLP2.

Devant votre commission, le ministre a indiqué que ce programme de transformation des professeurs de lycée professionnel devrait être mené à son terme dans un délai de cinq ans.

En outre, 25,14 millions de francs seront consacrés à l'intégration de 2.950 adjoints d'enseignement, chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive et conseillers d'éducation dans les corps de professeurs certifiés, professeurs d'éducation physique et sportive et conseillers principaux d'éducation.

Ces mesures d'intégration ne sauraient évidemment constituer une réponse au problème du surnombre des enseignants en éducation physique dû à l'absence de programmation et à un défaut de gestion de ce corps dans les années précédentes.

Enfin, 42,25 millions de francs sont inscrits au titre du rattrapage du pyramidage des corps de niveau certifié à la rentrée 1995.

- **Les personnels de direction** : 46,19 millions de francs sont affectés à la transformation de 1.527 emplois de direction dans le cadre de l'extinction de la 3ème classe de la 2ème catégorie.

Le ministre a indiqué que cette opération devrait être menée à son terme à la fin de 1995.

S'agissant des personnels de direction, et des mesures envisagées pour remédier au déficit de candidats (650 postes sur 12.500 n'ont pu être pourvus lors de la dernière rentrée), il a d'abord souligné le rôle essentiel que jouent les proviseurs et les principaux dans la bonne marche des établissements, et notamment dans le traitement des cas individuels, comme l'a montré l'affaire du «foulard». **Devant votre commission, il a indiqué que ce dossier allait faire l'objet d'un examen approfondi** dans une perspective moins axée sur leur statut, que sur l'établissement d'un différentiel par rapport aux enseignants, qui ont vu leur situation notablement revalorisée au cours des dernières années.

Enfin, le projet de budget prévoit la transposition de ces diverses mesures de revalorisation aux personnels enseignants des établissements d'enseignement privés.

b) L'application du protocole Durafour

80 millions de francs sont prévus au titre de l'application du protocole Durafour aux personnels ATOS dont 35,45 millions inscrits pour la nouvelle bonification indiciaire.

c) L'application des protocoles signés en 1993

Un crédit de 71,5 millions de francs permettra de respecter les protocoles signés en 1993.

● l'application du relevé de conclusions sur les professeurs d'enseignement général de collège :

48,34 millions de francs sont prévus pour transformer 1.500 emplois de PEGC en emplois de certifiés, 1.000 emplois de PEGC de classe nouvelle et 130 emplois de chargé d'enseignement d'éducation physique et sportive en emplois de classe exceptionnelle de ces corps. Cette mesure concerne également les maîtres de l'enseignement privé.

● Le protocole d'accord sur les personnels de direction :

0,94 million de francs sera consacré à la transformation de dix emplois de personnels de direction de 2^e catégorie de 1^{ère} classe en emplois de 1^{ère} catégorie de 1^{ère} classe. En outre, le pyramidage de la 1^{ère} classe de la 2^e catégorie est porté à 26 % des effectifs du corps au 1^{er} janvier 1995.

Comme il a été indiqué, ces mesures doivent concourir à une plus grande attractivité de ces fonctions.

● le protocole d'accord concernant les professeurs agrégés et de chaires supérieures

En application de ce protocole, la proportion des professeurs appartenant à la hors classe est portée à 13 % du nombre total de professeurs agrégés et de chaires supérieures : 21,34 millions de francs seront consacrés à cette mesure qui bénéficiera également à l'enseignement privé.

Enfin, le nombre des professeurs de chaires supérieures est porté à 1.990 afin d'élargir le champ d'application de ces enseignants à l'ensemble des classes préparatoires aux grandes écoles, en 1ère et 2ème année, dans un nombre plus important de disciplines.

● Les transformations d'emploi des corps en cessation de recrutement

124,18 millions de francs sont consacrés à la transformation de 12.500 emplois en cessation de recrutement dans les corps des instituteurs, PEGC, adjoints d'enseignement, chargés d'enseignement et conseillers d'éducation, en emplois de catégories supérieures (professeur des écoles, certifié, agrégé et conseiller principal d'éducation).

2. Les mesures bénéficiant à l'enseignement privé sous contrat

Les moyens prévus résultent de l'application du principe de parité et des protocoles d'accord signés le 13 juin 1992 et le 11 janvier 1993.

a) L'application du principe de parité

En application de ce principe sont créés 245 emplois qui seront affectés à la mise en place de la 6è de consolidation prévue dans le nouveau contrat pour l'école.

En outre, sont prévus :

- 8 millions de francs pour la prise en charge de frais de stage en entreprise ;

- 19,5 millions de francs pour les crédits d'heures supplémentaires destinés aux études dirigées ;

- 6 millions de francs affectés à la formation continue des maîtres du privé ;

- 135,7 millions de francs affectés à la revalorisation du forfait d'externat puisque 1995 sera une année d'évaluation de ce forfait dont le montant est revu tous les trois ans.

b) L'application du protocole d'accord du 13 juin 1992

Au titre de ce protocole, 101,3 millions de francs sont prévus pour :

- la prise en charge de la rémunération des personnels de documentation titulaires du baccalauréat, ce qui se traduira par l'ouverture de 55 nouveaux contrats ;

- la dernière tranche du relèvement du taux de cotisation de retraite ;

- la 4^{ème} tranche de l'allocation de décharge de services aux directeurs d'école.

c) L'application du protocole d'accord du 11 janvier 1993 relatif à la formation des maîtres du second degré

Sont prévus à ce titre, 700 contrats pour la rémunération des lauréats des concours de recrutement durant l'année obligatoire de formation, l'augmentation des crédits d'indemnisation des conseillers pédagogiques et l'inscription d'une provision pour le fonctionnement des centres de formation et des IUFM qui accueilleront les stagiaires : 44,5 millions de francs seront consacrés par le budget 1995 à ces mesures.

*

* *

Comme il a été indiqué, un certain nombre de ces mesures s'inscrivent d'ores et déjà dans la mise en oeuvre du nouveau contrat pour l'école qui inspire déjà les grandes orientations du projet de budget de l'éducation nationale pour 1995.

II. UNE PREMIÈRE MISE EN OEUVRE DU NOUVEAU CONTRAT POUR L'ÉCOLE

L'année 1995 constitue la première année d'application du nouveau contrat pour l'école dont les 158 mesures ont été annoncées par le Premier ministre, à la Sorbonne, le 16 juin 1994. Ce contrat devrait constituer un plan pour l'avenir dont le calendrier et les moyens seront précisés par la prochaine loi de programmation.

Afin de s'assurer de la mise en place régulière des mesures prévues par le nouveau contrat pour l'école, le ministre a indiqué à votre commission que des groupes de suivi, comportant des responsables pour chacune des mesures, avaient été créés à son ministère et a précisé que des parlementaires pourraient être associés, s'ils le souhaitent, à ce contrôle de la mise en oeuvre des engagements pris.

A. LA PREMIÈRE ANNÉE D'APPLICATION DU NOUVEAU CONTRAT POUR L'ÉCOLE

La mise en oeuvre des mesures du nouveau contrat pour l'école, à la rentrée 1995, tend à privilégier trois volets prioritaires :

- l'aide aux élèves en difficulté ;
- le renforcement de l'encadrement des établissements ;
- l'amélioration de l'information sur l'école.

1. L'aide aux élèves en difficulté scolaire

La mise en place de la 6ème de consolidation et des études dirigées dans les collèges, l'abaissement de l'effectif des maternelles en ZEP et le renforcement des effectifs de personnels médico-sociaux participent du souci de traiter de manière privilégiée les élèves en difficulté scolaire.

a) La mise en place de la classe de 6e de consolidation

Le projet de budget pour 1995 prévoit ainsi la création nette de 1.000 emplois d'enseignants qui seront affectés à la mise en place de la 6e de consolidation, dont la généralisation est prévue à la

rentrée 1995, conformément à la mesure n° 27 du nouveau contrat pour l'école.

Il convient de rappeler qu'à la rentrée 1994, 300 postes d'enseignants ont d'ores et déjà été affectés dans les collèges expérimentaux pour mettre en place le dispositif de consolidation destiné aux élèves de 6e en difficulté.

Le coût de ces 1.300 postes, pour les deux rentrées 1994 et 1995, devrait s'élever à 157,55 millions de francs.

b) La mise en place des études dirigées et surveillées dans les collèges

En application de la mesure n° 31 du nouveau contrat pour l'école, 97,5 millions de francs ont été consacrés à la rentrée 1995 aux actions de soutien aux élèves par la mise en place d'études dirigées en classe de 6e.

Si les mesures destinées à développer une pédagogie différenciée dans les collèges, comme en témoignent les premières expérimentations engagées dans 360 établissements, rencontrent l'adhésion de votre commission, celle-ci s'interroge cependant sur le caractère sélectif de la mesure prévoyant une option latin en classe de 5e qui risque de réintroduire une filière d'excellence, alors que, par ailleurs, les élèves faibles pourront être affectés dès la 5e à des «groupements à temps plein libérés des programmes» : la conjugaison de ces deux mesures ne préfigure-t-elle pas l'éclatement du collège unifié et la reconstitution des filières ?

L'examen de la prochaine loi de programmation devrait permettre de s'en assurer.

c) L'abaissement de l'effectif moyen des maternelles en ZEP

Conformément à la mesure n° 13 du nouveau contrat pour l'école, 100 postes seront affectés à la rentrée 1994 pour abaisser l'effectif des maternelles dans les zones d'éducation prioritaire, soit un coût de 15 millions de francs.

La baisse des effectifs, conjuguée à une stabilisation du nombre des postes d'enseignants du premier degré, permettra, par redéploiement, d'affecter les moyens dégagés à l'abaissement de

l'effectif des maternelles en ZEP, soit 500 emplois à la rentrée 1995 pour un coût de 25 millions de francs.

Dans le même temps, la politique de maintien des services publics en zone rurale, engagée depuis l'an dernier, sera poursuivie.

S'agissant, sur un plan plus général, de la révision de la carte des ZEP, le ministre a indiqué devant votre commission que cette carte ne devrait pas s'étendre au-delà des besoins, ce qui permettra de concentrer les moyens et les postes sur ces zones.

Récapitulant les résultats obtenus en matière d'allègement des effectifs dans les ZEP, le ministre a précisé à l'Assemblée nationale, que l'effectif moyen des classes était de 21,7 élèves à l'école élémentaire, de 24,1 dans les collèges et que 37 % des enfants étaient scolarisés à deux ans dans les ZEP contre 34 % en moyenne nationale. Pour l'ensemble du territoire, 2.650 postes d'instituteurs sont affectés aux actions pédagogiques en ZEP et 2.500 appelés du contingent y effectuent leur service national au titre de la politique de la ville.

d) Les créations d'emplois de personnels médico-sociaux

En application des mesures n° 119, 120 et 121 du nouveau contrat pour l'école, le budget pour 1995 prévoit de créer, à la rentrée 1995, 100 emplois d'infirmières, 50 emplois d'assistantes sociales et 15 emplois de médecins scolaires.

Au total, 256 emplois médico-sociaux devraient être créés pour les rentrées 1994 et 1995 pour un coût de 23,5 millions de francs.

En dépit de l'effort que traduisent ces créations de postes, et compte tenu des nouveaux besoins de dépistage précoce de certains troubles de santé, de la recrudescence de maladies endémiques traditionnelles et de l'information rendue nécessaire en matière de drogue et de SIDA, votre commission appelle de ses vœux une véritable réorganisation du système de santé scolaire.

2. Le renforcement de l'encadrement des établissements scolaires

Afin d'assurer la sécurité des élèves, le projet de budget tend à renforcer l'encadrement des établissements nouveaux et existants, en développant la présence des adultes et le recours à des personnes extérieures à l'éducation nationale.

a) Le renforcement de la présence des adultes dans les établissements

Le projet de budget pour 1995 prévoit ainsi la création de 50 emplois de conseillers principaux d'éducation, afin d'améliorer l'animation pédagogique des établissements et de renforcer l'encadrement des élèves.

En 1994, avait été inscrit un crédit de 45 millions de francs destiné à l'indemnisation de 2.500 militaires appelés volontaires affectés , à la satisfaction générale, en établissements scolaires : ces crédits seront reconduits à l'identique en 1995.

Enfin, les emplois de maître d'internat et surveillant d'externat inscrits au budget 1994 ont également été reconduits en 1995.

Le tableau ci-après récapitule l'évolution des emplois de maître d'internat et surveillant d'externat au cours des dix dernières années :

**EVOLUTION DES EMPLOIS DE MAÎTRE D'INTERNAT/SURVEILLANT D'EXTERNAT DÉLÉGUÉS
DEPUIS LA RENTRÉE SCOLAIRE 1984**

(France entière)

ANNÉES SCOLAIRES	COLLÈGES		LYCÉES + LP		EREA (ex ENP)	
	Emplois	Evolution	Emplois	Evolution	Emplois	Evolution
1984-1985	19.507		16.708,5			
1985-1986	19.510	+ 3	16.703,5	-5	12	+ 12
1986-1987	19.470	-40	16.689	-14,5	12	
1987-1988	19.477	+7	16.723	+ 34	12	
1988-1989	19.428	-49	16.767	+ 44	12	
1989-1990	19.364	-64	17.328	+ 561	12	
1990-1991	19.261	-103	17.541	+ 213	12	
1991-1992	19.051	210	17.752,5	+ 211,5	21	+ 9
1992-1993	19.206,5	+ 155,5	17.699,5	-53	32,5	+ 11,5
1993-1994	19.301,5	+ 95	17.724	+ 24,5	35,5	+ 3
1994-1995*	19.419	+ 108,50	17.729	+ 5	35,5	

*Y compris les dotations notifiées au titre des mesures d'urgence.

b) L'encadrement des nouveaux établissements

L'ouverture des 44 établissements nouveaux prévus à la rentrée 1995 entraînera la création de 44 emplois de direction et de 74 emplois de personnels ATOS supplémentaires.

Comme il a déjà été dit, votre commission a estimé que la situation des personnels de direction appelait des efforts particuliers à un moment où les conditions de travail et le niveau de leur rémunération se dégradent relativement, alors que leurs responsabilités vont en s'accroissant.

Alors que leur fonction est de plus en plus difficile, ils ne bénéficient pas toujours de la considération qu'ils méritent ni de la revalorisation en termes de carrière à laquelle ils peuvent légitimement aspirer. Du fait de leurs responsabilités dans un contexte scolaire où se répercutent

directement les conflits de notre société, ils apparaissent comme la pierre angulaire de la réussite du nouveau contrat pour l'école.

Devant la réduction de moitié des candidats au concours constatée entre 1988 et 1992 et le nombre de postes restés sans titulaires lors de la dernière rentrée, votre commission estime nécessaire de rendre cette fonction plus attractive, sur le plan de la progression des carrières, qu'il s'agisse des proviseurs, des principaux de collèges et des directeurs d'écoles.

c) Les contrats d'association à l'école

En application de la mesure n° 118 du nouveau contrat pour l'école, 30 millions de francs sont prévus à la rentrée 1995 pour la création de contrats d'association à l'école, destinés à des personnes privées d'emploi et titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur qui devraient être affectées aux études dirigées et surveillées au collège.

Ces contrats pourront être passés, à l'initiative et sous l'autorité des chefs d'établissements, avec des demandeurs d'emploi titulaires d'un diplôme ou d'une expérience correspondant aux activités éducatives susceptibles de leur être confiées. Ceux-ci verront leur indemnisation en qualité de demandeur d'emploi complétée par une rémunération directement versée par l'Etat.

Ces contrats d'association pourraient être notamment proposés par priorité aux **maîtres auxiliaires** rendus disponibles par la poursuite de la politique de résorption de l'auxiliarat engagée depuis plusieurs années et qui correspond au souci de mettre devant les élèves des maîtres formés ayant passé avec succès un concours de recrutement. Lors de la dernière rentrée, près de 11.000 maîtres auxiliaires se trouvaient sans affectation et parmi eux, environ un millier d'auxiliaires de nationalité étrangère qui se trouvent ainsi privé d'emploi et dont le titre de séjour, en conséquence, n'est pas renouvelé.

Devant l'Assemblée nationale, le ministre a indiqué que ces situations délicates seraient examinées au cas par cas, et que ceux qui bénéficieraient d'une prolongation de leur titre de séjour, pourraient à nouveau postuler à un emploi.

3. L'amélioration de l'information

Cet objectif passe notamment par une diffusion élargie des programmes scolaires, par le recours aux nouvelles technologies au service de l'enseignement et par la mise en place de nouvelles structures contribuant à développer l'information sur l'école.

a) L'information élargie sur les programmes scolaires

- la diffusion des programmes scolaires : 3 millions de francs sont consacrés en 1995 à l'amélioration de l'information des enseignants et des familles, en application des mesures n° 137 et 138 du nouveau contrat pour l'école.

Par ailleurs, les nouveaux programmes de l'école primaire devraient être communiqués au Parlement lorsque ceux-ci seront définitivement arrêtés.

b) Les technologies nouvelles au service de l'enseignement

En application des mesures n° 127 à 130 du nouveau contrat pour l'école, **un recours accru aux nouvelles technologies destiné à améliorer la qualité de l'enseignement sera favorisé**, notamment par la production de programmes vidéo adaptés et l'achat par les établissements de produits audiovisuels : 60 millions de francs devraient être consacrés à ces deux actions à la rentrée 1995 afin de permettre à tous les élèves de disposer du plus grand nombre possible d'options.

Dans le premier degré, les enseignements des langues étrangères et de la musique devraient ainsi être mis en place à la rentrée 1995, tandis que le recours à l'enseignement à distance devrait permettre de mettre en place l'ensemble des options dans les lycées, quelle que soit l'implantation de ces établissements.

Il est en effet exclu de former à l'initiation à une langue étrangère et à la musique sur une courte période, plusieurs centaines de milliers d'enseignants dans le primaire. **Votre commission estime cependant que le recours aux techniques audiovisuelles ne saurait écarter de manière radicale le rapport direct et personnel entre les maîtres et les élèves, qui apparaît essentiel dans ces disciplines.**

c) La mise en place des observatoires et instituts

En application des mesures n° 5, 95, 96 et 113 du nouveau contrat pour l'école, les crédits pour 1995 prévoient la création de six postes destinés à mettre en place de nouvelles structures comme **l'observatoire de la lecture et l'observatoire national de la sécurité des bâtiments scolaires.**

S'agissant de la sécurité des bâtiments scolaires, un effort considérable s'imposera dans les années à venir pour répondre aux problèmes mis en évidence par la commission Schléret, aussi bien dans l'ensemble de l'enseignement public, pour l'enseignement général, technologique et professionnel, que pour les établissements du secteur privé sous contrat.

Votre rapporteur rappellera que le plan arrêté par le gouvernement a prévu :

- une enveloppe de 2,5 milliards de francs de subventions pour les établissements publics de l'enseignement primaire répartie en cinq tranches annuelles de 500 millions de francs ;

- 12 milliards de francs de prêts bonifiés afin de permettre aux départements et aux régions d'engager des travaux supplémentaires pour la sécurité des collèges et lycées publics et privés sous contrat.

d) Les centres d'information et d'orientation

Les centres d'information et d'orientation constituent un moyen privilégié pour répondre à la demande d'information des élèves et de leur famille et concourent à la mise en oeuvre d'une politique efficace de formation et d'adaptation à l'emploi.

Cependant, le statut des CIO ne paraît plus adapté aux besoins nouveaux : certains ont été créés par l'Etat, d'autres par les départements et les communes, de telle sorte que dans certains départements, l'Etat ne prend en charge que la moitié des centres existants, laissant aux collectivités, pour les autres, la charge des dépenses autres que la rémunération des personnels techniques et administratifs.

Compte tenu des perspectives de développement des missions des CIO, qui ont désormais vocation à intervenir tout au long d'une scolarité qui sera de plus en plus diversifiée, jusqu'au niveau universitaire, votre commission appelle de ses voeux un

aménagement des conditions financières de fonctionnement de ces centres.

*

*

*

L'ensemble des mesures du nouveau contrat pour l'école qui s'appliquent d'ores et déjà depuis la rentrée 1994, ou qui entreront en vigueur lors de la rentrée 1995, sont récapitulées dans le tableau ci-après :

NOUVEAU CONTRAT POUR L'ECOLE

ENSEIGNEMENT PUBLIC ET PRIVE (crédits en MF1995)

Afin d'harmoniser le chiffrage tous les coûts sont fournis en francs 1995. Les mesures sont chiffrées en fonction de leur impact sur l'exercice budgétaire 1995; ainsi les mesures de rentrée 1994 sont chiffrées en coût année pleine 1995.

		Rentrée 1994	Rentrée 1995		Total
			Redéploiements	MN 1995	
Passage à 25 élèves par classe des maternelles en ZEP	(NCE N° 13)	- postes - crédits	100 15,00	500 25,00	600 40,00
Mise en place de la 6 ^{ème} de consolidation	(NCE N° 27)	- postes - crédits	300 74,57	1 000 82,98	1 300 157,55
Création des études dirigées et surveillées au collège	(NCE N° 31)	- crédits		97,50	97,50
Création du fonds social collégien	(NCE N° 35)	- crédits		100,00	100,00
Extension des CDI à l'ensemble des collèges	(NCE N° 50)	- postes - crédits	100 22,84	30 2,24	130 25,08
Formation professionnelle initiale: - ouverture de postes - frais de stage	(NCE N° 72 80 et 81)	- postes - postes gagés - crédits - crédits	300 74,56	100 100 8,33 2,49	400 100 82,89 2,49
		Total des crédits	74,56	10,82	85,38
Observatoires et instituts: - ouverture de postes - fonctionnement	(NCE N° 5 - 95 96 et 113)	- postes - crédits - crédits		6 0,94 2,00	6 0,94 2,00
Total des crédits		Total des crédits		2,94	2,94
Adultes dans établissements : CPE	(NCE N° 118)	- postes - crédits	85 14,81	50 2,90	135 17,71
Adultes dans établissements : contrats d'asso- -ciation à l'école	(NCE N° 118)	- crédits		30,00	30,00
Prévention et assistance: Personnels médico - sociaux	(NCE N° 119 - 120 et 121)	- postes - crédits	91 14,85	165 8,70	256 23,55
Politique audio-visuelle: - programmes - équipement	(NCE N° 127 à 130)	- crédits - crédits		30,00 30,00	30,00 30,00
		Total des crédits		60,00	60,00
Diffusion des programmes aux enseignants	(NCE N° 137 - 138)	- crédits		3,00	3,00
Formation continue des enseignants	(NCE N° 149)	- crédits		43,00	43,00
TOTAL		- postes - crédits	976 216,63	730 38,06	1 221 431,02
					2 927 685,71

B. LA LOI DE PROGRAMMATION POUR L'ÉCOLE

Interrogé par votre rapporteur sur le calendrier et le contenu de la prochaine loi de programmation pour l'école, le ministre a indiqué à votre commission que ce texte faisait encore l'objet de consultations, notamment devant le Conseil économique et social, et s'est borné à préciser que le projet de loi traduirait au plan législatif trois séries de mesures prévues par le nouveau contrat pour l'école, concernant l'organisation des cycles au collège, les réseaux d'établissements et les contrats d'association à l'école.

S'agissant de la programmation chiffrée des mesures du nouveau contrat pour l'école, il s'est déclaré prêt à examiner le problème du point de départ de ce plan quinquennal.

Depuis l'audition du ministre devant la commission, l'avant-projet de loi a fait l'objet d'une large présentation par la presse et par les organisations syndicales, ce qui autorise votre commission à exposer et commenter les éléments d'ores et déjà connus de ce texte que le Parlement devrait examiner à la fin de la présente session parlementaire.

L'avant-projet dans sa forme actuelle a d'abord pour objet de prévoir la programmation budgétaire des mesures du nouveau contrat pour l'école et comporte ensuite un volet consacrant au plan législatif certaines des mesures prévues.

1. Le volet financier de l'avant-projet

L'article premier fixerait pour les cinq ans à venir, sur la période 1995-1999, les moyens inscrits au budget de l'éducation nationale pour financer les mesures du nouveau contrat pour l'école selon le calendrier retracé dans le tableau ci-après :

	1995	1996	1997	1998	1999	Total cumulé
Total des mesures	685,7	1 149,1	1.237,5	794,9	678,6	14.005,7
dont nb de postes	2.927	2.716	1.624	1.380	1.184	9.831

La ventilation de ces postes et de ces crédits serait précisée dans une annexe au projet de loi.

a) Le débat sur l'effort financier de l'Etat

Les chiffres présentés font apparaître qu'un peu plus de 14 milliards de francs cumulés sur cinq ans seront affectés à cette programmation. Les mesures nouvelles supplémentaires fixées chaque année au budget ne représentent qu'un peu plus de 4,5 milliards de francs au terme de la loi de programmation, soit une progression effective annuelle de 0,3 % à 0,4 % et de l'ordre de 1,7 % au terme de cinq ans par rapport au budget de 1994. Le chiffre de 14 milliards de francs annoncé est donc obtenu en additionnant cinq fois les mesures nouvelles de 1995, quatre fois celles de 1996, trois fois celles de 1997, deux fois celles de 1998 et une fois celles de 1999.

L'effort financier de l'Etat, cumulé sur les cinq ans à venir, est détaillé dans le tableau ci-après qui devrait également être annexé au projet de loi :

NOUVEAU CONTRAT POUR L'ÉCOLE
Enseignement public et privé (crédits en MF)

			1995	1996	1997	1998	1999	Total cumulé
Passage à 25 élèves par classe des maternelles en Z.u.p. (NCE n° 13)	- postes - crédits		600 40,00	500 75,00	500 75,00	400 70,00	400 100,00	2 400 965,00
Mise en place de la 6 ^e de consolidation (NCE n° 27)	- postes - crédits		1 300 157,55	165,96				1 300 1 451,59
Création des études dirigées et surveillées au collège (NCE n° 31)	- crédits		97,50	361,25	396,25	137,50	125,00	3 621,25
Création du fonds social collégien (NCE n° 35)	- crédits		100,00	50,00	50,00			850,00
Nouvelles options en collège (NCE n° 43)	- postes - crédits			1 000 82,98	165,96			1 000 829,80
Extension des C.d.I. à l'ensemble des collèges (NCE n° 50)	- postes - crédits		130 25,08	140 15,08	140 31,76	140 31,76	130 50,74	680 395,26
Collèges : Jours d'ouvrages fondamentaux (NCE n° 51)	- crédits			43,06	45,60			305,20
Lycées : enseignements optionnels et langues étrangères (NCE n° 59-60)	- crédits			48,00	40,00	40,00		392,00
Lycées : stages à l'étranger (NCE n° 61)	- crédits				59,80	59,80		299,00
Formation professionnelle initiale - ouverture de postes - frais de stage (NCE n° 72 80 et 81)	- postes - postes gagés - crédits - crédits Total des crédits		400 100 82,89 2,49 85,38	360 360 46,53 2,49 49,02	320 320 86,24 2,49 88,73	280 280 76,32 2,49 78,81	240 240 106,33 3,37 109,70	1 600 1 300 1 118,26 38,23 1 156,49
Centre de validation : - frais de fonctionnement - frais de stage (NCE n° 80 et 81)	- crédits - crédits Total des crédits			25,00 6,84 31,84	25,00 6,84 31,84	23,00 6,27 29,27		221,00 60,42 281,42
Observatoires et instituts : - ouverture de postes - fonctionnement (NCE n° 5-95 96 et 113)	- postes - crédits - crédits Total des crédits		6 0,94 2,00 2,94	6 1,35 13,00 14,35	4 0,79 20,00 20,79			16 12,47 122,00 134,47
Adultes dans établissements : C.p.e. (NCE n° 118)	- postes - crédits		135 17,71	100 11,63	100 17,40	100 26,84	100 29,01	535 269,96
Adultes dans établissements : contrats d'association à l'école (NCE n° 118)	- crédits		30,00	97,50	120,00	162,50	180,00	1 405,00
Prévention et assistance : Personnels médico-sociaux (NCE n° 119-120 et 121)	- postes - crédits		256 23,55	250 31,20	240 39,62	180 54,48	74 31,02	1 000 501,39
Politique audiovisuelle : - programmes - équipement (NCE n° 127 à 130)	- crédits - crédits Total des crédits		30,00 30,00 60,00	35,00 35,00	20,00 20,00	20,00 20,00	20,00 20,00	410,00 150,00 560,00
Diffusion des programmes aux enseignants (NCE n° 137-138)	- crédits		3,00	3,00	3,00	0,85		37,70
Formation continue des enseignants (NCE n° 149)	- crédits		43,00	33,70	33,70	33,10	33,10	550,20
TOTAL	- postes - crédits		2 927 685,71	2 716 1 149,11	1 624 1 237,45	1 380 794,91	1 184 678,57	9 831 14 005,73

Source : FEN Hebdo, n° 527, 10 novembre 1994.

b) Les emplois et les crédits prévus

Le tableau ci-dessus fait apparaître les créations d'emplois qui seraient nécessaires, dans les cinq années à venir, pour mettre en place les mesures du nouveau contrat pour l'école : 9.831 emplois devraient ainsi être créés d'ici 1999, soit 2.927 en 1995, 2.716 en 1996, 1.624 en 1997, 1.380 en 1998 et 1.184 en 1999.

L'affectation des emplois et des crédits correspondant prévus par la loi de programmation pour les cinq ans à venir serait la suivante :

- 1.300 emplois et 323,5 millions de francs en mesures nouvelles affectés à la mise en place de la 6e de consolidation en 1995 et 1996, soit 1,451 milliards de francs en total cumulé jusqu'en 1999 ;

- 1.000 emplois et 248 millions de francs en mesures nouvelles pour le développement des nouvelles options du collège en 1996 et 1997, soit 829,8 millions de francs en total cumulé ;

- 128 millions de francs de mesures nouvelles pour les options de langue dans les lycées, sans emplois supplémentaires, prévus pour les rentrées 1996, 1997 et 1998, soit 392 millions de francs en total cumulé ;

- 119,6 millions de francs pour financer les stages à l'étranger des lycées (rentrées 1997 et 1998), soit 299 millions de francs en total cumulé ;

- 411,5 millions de francs en mesures nouvelles et 2.900 postes pour la formation professionnelle initiale des lycées et des lycées professionnels pour chaque rentrée, de 1995 à 1999, soit 1,15 milliard de francs en total cumulé ;

- 692,59 millions de francs en mesures nouvelles et 535 emplois de Conseillers pédagogiques d'éducation (CPE) pour financer les études dirigées dans les établissements, sous forme d'heures supplémentaires et de contrats d'association à l'école, soit 1,674 milliard de francs en total cumulé ;

- 154,42 millions de francs en mesures nouvelles et 680 emplois pour étendre les Centres de documentation et d'information (CDI) à l'ensemble des collèges, soit 395,26 millions de francs en total cumulé ;

- 360 millions de francs en cinq ans, et 2.400 emplois pour ramener à 25 les effectifs des classes de maternelle en ZEP, soit 965 millions de francs en total cumulé ;

- 200 millions de francs de mesures nouvelles, affectés au fonds social collégien pour les trois prochaines rentrées, soit 850 millions de francs en total cumulé ;

- près de 180 millions de francs de mesures nouvelles, et 1.000 emplois de personnels médico-sociaux, sont programmés pour les cinq années à venir, soit 500 millions de francs en total cumulé ;

- 155 millions de francs de mesures nouvelles, et 560 millions de francs en total cumulé, sont programmés pour le développement de la politique audiovisuelle ;

- 176 millions de francs de mesures nouvelles, et 550,20 millions de francs en total cumulé, sont prévus pour chaque rentrée jusqu'en 1999, pour la formation continue des enseignants du premier et du second degré.

Ces chiffres témoignent de l'importance de l'effort envisagé. Cependant, certaines organisations syndicales le jugent insuffisant et estiment que les besoins des collèges ne pourront être satisfaits que par la création de 40.000 emplois.

S'agissant des lycées, elles préconisent la création de plus de 19.000 emplois, 4.550 emplois de CPE et 20.000 emplois de maîtres d'internat et de surveillants d'externat.

2. Les autres propositions de l'avant-projet de loi de programmation

a) La traduction législative de certaines des mesures prévues dans le nouveau contrat pour l'école

- L'organisation pédagogique des collèges

L'article 2 du pré-projet de loi de programmation traite de la nouvelle organisation pédagogique des collèges qui serait désormais fondée sur trois cycles :

- la classe de 6e (observation et adaptation) ;
- les classes de 5e/4e (approfondissement) ;
- la classe de 3e (orientation).

Sous une forme quelque peu lapidaire, l'article 2 stipule ainsi que les collèges dispensent un enseignement réparti en trois cycles, dans des conditions qui seront fixées par décret en Conseil

d'Etat, et tend en conséquence à modifier l'organisation pédagogique des collèges telle qu'elle résultait de la loi de 1975.

- La mise en oeuvre de réseaux d'établissements

L'article 3 autoriserait la mise en place des réseaux d'établissements entre les écoles et les établissements d'enseignement.

Dans des conditions qui seraient fixées par décret, les établissements d'enseignement du second degré, et pour les écoles primaires leurs communes de rattachement, pourraient ainsi constituer des réseaux d'établissements, afin de mettre en oeuvre les missions de formation de ces établissements et écoles, ainsi que, le cas échéant, de mettre en commun des ressources humaines et matérielles.

Sous réserve d'une réflexion approfondie, cet article semble viser à organiser de nouveaux redéploiements en permettant de créer des réseaux entre divers types d'établissements, publics et privés, dans un cadre qui reste à définir et qui pourrait concerner notamment les établissements technologiques et lycées professionnels, afin d'adapter plus étroitement les formations dispensées aux besoins économiques des bassins d'emploi.

- Les contrats d'association à l'école

L'article 4 concernerait les contrats d'association à l'école qui seraient proposés à des demandeurs d'emploi afin que ceux-ci apportent à l'école leur expérience professionnelle.

Dans des conditions qui seraient définies par décret, les établissements scolaires pourraient conclure des contrats d'association à l'école, à durée limitée et non renouvelables, avec des chômeurs justifiant d'un diplôme ou d'une expérience correspondant aux activités éducatives susceptibles de leur être confiées, c'est-à-dire les études dirigées et surveillées au collège.

Ces contrats de droit public devraient bénéficier en priorité à des demandeurs d'emploi ayant déjà exercé des fonctions éducatives dans des écoles ou des établissements d'enseignement, c'est-à-dire que les anciens surveillants d'externat, maîtres d'internat, appelés du contingent et maîtres auxiliaires semblent d'abord visés.

Enfin, les bénéficiaires de ces contrats pourraient à tout moment de leur exécution y renoncer, ce qui apparaît logique compte tenu de leur situation de demandeurs d'emploi susceptibles de trouver une activité à tout moment.

Par ailleurs, la rémunération due au titre de ces contrats serait versée par l'Etat et pourrait être intégralement cumulée avec l'indemnité de chômage versée par les ASSEDIC.

b) L'information du Parlement

L'article 5 déterminerait la façon dont le Gouvernement tiendrait le Parlement informé de la mise en oeuvre de l'application des mesures du nouveau contrat pour l'école.

A cet effet, le Gouvernement devrait déposer, en deux temps, en 1996 et en 2000, un rapport joint en annexe au projet de loi de finances, présentant l'état d'exécution de la loi de programmation pour l'école.

Il convient de rappeler que le ministre a précisé devant votre commission, que chaque mesure du nouveau contrat pour l'école ferait l'objet d'un suivi spécifique par un fonctionnaire déterminé de son administration et a par ailleurs proposé que le Parlement soit associé à l'application de ces mesures.

La présentation de deux rapports d'exécution de la loi de programmation devant le Parlement permettrait d'institutionnaliser cette information.

c) L'application de la loi de programmation à l'enseignement agricole

L'article 6 préciserait les conditions dans lesquelles la loi de programmation serait appliquée aux formations, établissements et personnels relevant du ministère chargé de l'agriculture.

Par ailleurs, les moyens en postes et en crédits inscrits au budget de ce ministère au titre de cette programmation, seraient précisés dans une annexe à la loi de programmation pour l'école.

III. LES INTERROGATIONS DE LA COMMISSION

Votre commission souhaiterait présenter un bilan du développement des enseignements artistiques et de l'organisation des rythmes scolaires qui constituent deux de ses principales préoccupations.

A. LE DEVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

1. Le bilan d'application de la loi du 6 janvier 1988 relative aux enseignements artistiques

a) Les enseignements dans les écoles primaires et au collège

Les enseignements artistiques font partie intégrante de la formation donnée à l'école primaire et concernent 7,6 millions d'élèves à l'école maternelle et élémentaire.

L'éducation artistique qui englobe principalement l'éducation musicale, les arts plastiques, le théâtre et l'expression dramatique, la danse, le cinéma, la photographie et l'architecture peut être prolongée par les classes culturelles et les ateliers de pratiques artistiques et culturelles.

Dans le **second degré**, en collège, les enseignements artistiques sont obligatoires à raison d'une heure hebdomadaire d'arts plastiques et d'une heure hebdomadaire de musique. Le déficit d'heures non assurées décroît d'année en année. Il est passé de 6 % en 1987 à 3 % en 1993 pour les arts plastiques et de 14 % en 1987 à 7 % en 1993 pour la musique.

b) Les ateliers de pratiques artistiques et culturelles

Dans le premier degré, ces ateliers permettent aux élèves de pratiquer chaque semaine à raison de 2 à 3 heures par semaine pendant 12 à 16 semaines, une activité relevant du domaine artistique ou du patrimoine, animée conjointement par leur maître et un professionnel : environ 3.000 classes et ateliers sont actuellement réalisés.

- Dans le second degré, 2.595 ateliers artistiques ont fonctionné dans les établissements secondaires au cours de l'année 1993-1994. L'ouverture d'ateliers a été encouragée en arts plastiques, cinéma, musique et théâtre dans les collèges et lycées professionnels.

c) Les formations des enseignants

Les ateliers de pratique artistique permettent aux maîtres volontaires d'approfondir leurs connaissances dans un domaine artistique : en 1993-1994, 288 ateliers ont été organisés.

L'effort entrepris pour la formation continue des formateurs, notamment des conseillers pédagogiques dans les disciplines artistiques, devrait être poursuivi dans le plan national de formation continue 1994-1995.

d) Les obligations horaires des enseignants des disciplines artistiques

L'objectif est de réduire le nombre d'heures non assurées dans les disciplines artistiques : à cet égard, il convient de noter qu'à la rentrée 1987, dans les collèges, 14,14 % des heures d'arts plastiques n'étaient pas assurées, et que ces pourcentages sont désormais tombés respectivement à 7,49 % et 3,42 %.

e) Les objectifs en matière de développement des enseignements artistiques

Ces objectifs tendent à permettre aux élèves d'acquérir une véritable formation artistique.

Dans les classes de secondes générales et technologiques, cette formation consiste en un enseignement optionnel de quatre heures hebdomadaires en arts plastiques, cinéma, musique ou théâtre, en un enseignement optionnel expérimental de 4 heures en histoire des arts qui sera mis en place dans 46 établissements à la rentrée prochaine et en un atelier de 3 heures hebdomadaires en arts plastiques, cinéma, musique, théâtre.

Dans les classes de premières et terminales des séries générales, sont prévus :

- en série L, un enseignement de spécialité de 4 heures hebdomadaires proposé en classe terminale en arts plastiques, musique, cinéma, théâtre et histoire des arts ;

- une option arts «pratiques artistiques et histoire des arts» de 3 heures dans toutes les séries L, ES et S dans le cadre d'un enseignement optionnel.

f) Les intentions du gouvernement en matière de développement artistique

En application du protocole interministériel sur l'éducation artistique ont été présentés le 28 juin 1994, les treize premiers sites d'expérimentations pour le développement de l'éducation artistique.

Dans le cadre de la recomposition des programmes pour l'école primaire, la musique et les arts plastiques feront l'objet de nouveaux programmes. Ces textes concerneront l'accès à d'autres domaines artistiques : le théâtre et l'expression dramatique, la danse et l'image.

Des actions en matière d'aménagement «du rythme de vie de l'enfant» seront progressivement mises en place. Elles viseront à conforter les apprentissages en matière d'éducation artistique.

Cette opération se déroulera dans 25 à 30 sites. Il s'agit notamment de mettre les jeunes enfants en contact avec la culture cinématographique.

La mise en place de l'opération s'accompagne d'actions de formation et de réalisation d'outils pédagogiques spécifiques.

2. L'état récapitulatif des crédits affectés aux enseignements artistiques

L'évolution des crédits affectés aux enseignements artistiques, de 1989 à 1995, est retracée dans le tableau ci-après :

**EVOLUTION DES CRÉDITS AFFECTÉS AUX
ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES
(au 26 septembre 1994)**

En millions de F

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
Rémunération des personnels enseignants du 1° et 2° degrés du public (31-92 + 31-93 + 31-94 + 31-95 + 33-91)	3 005,17	3 349,86	3 557,10	3 675,91	3 859,41	4 001,98	4 151,19
Matériel et fonctionnement des établissements scolaires (34-90 + 34-94 + 34-98)	0,15	0,15	0,15	0,14	0,14	0,14	0,14
Subventions de fonctionnement (CNDP) et dépenses pédagogiques (36-10 + 36-70 + 37-83)	7,35	7,21	2,85	2,69	32,1	29,37	30,13
Formation des enseignants (37-70)	24,60	27,08	32,57	30,75	30,75	30,75	30,75
Dotations non affectées (37-93)	3,56	3,75	3,75	3,75	3,75	3,75	2
TOTAL TITRE III	<u>3 040,83</u>	<u>3 388,03</u>	<u>3 596,42</u>	<u>3 713,24</u>	<u>3 926,15</u>	<u>4 065,99</u>	<u>4 214,21</u>
Enseignement privé (43-01 + 43-03)	604,82	651,23	703,50	742,00	785,45	821,56	866,54
Actions culturelles en milieu scolaire (43-80)	22,00	22,06	24,92	23,22	29,86	24,26	30,1
TOTAL TITRE IV	<u>626,82</u>	<u>673,29</u>	<u>728,42</u>	<u>765,22</u>	<u>815,31</u>	<u>845,82</u>	<u>896,64</u>
Premier équipement en matériel (56-37)	10,0	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
TOTAL TITRE V	<u>10,0</u>	<u>0,30</u>	<u>0,30</u>	<u>0,30</u>	<u>0,30</u>	<u>0,30</u>	<u>0,30</u>
TOTAL	<u>3 677,48</u>	<u>4 061,62</u>	<u>4 325,14</u>	<u>4 478,76</u>	<u>4 741,76</u>	<u>4 912,11</u>	<u>5 111,15</u>
Evolution en Millions de Francs	+ 126,35	+ 384,17	+ 263,52	+ 153,62	+ 263,00	+ 170,35	+ 199,04
Evolution en %	+ 3,56%	+ 10,45%	+ 6,49%	+ 3,55%	+ 5,87%	+ 3,59%	+ 4,05%

Si votre commission ne peut que se féliciter des intentions du Gouvernement, qui propose la généralisation de l'initiation musicale dans le premier degré, elle exprime cependant la crainte que la mise en oeuvre de plus en plus large de la semaine de quatre jours dans les écoles se réalise au détriment des enseignements artistiques. Considérant les difficultés éprouvées par les communes pour assurer l'entretien des conservatoires de musique, elle ne peut que craindre que les enseignements artistiques se retrouvent ainsi rejetés en dehors de l'école et soient réservés, en fait, aux enfants dont les familles peuvent en assumer les frais.

B. L'EXTENSION DE LA SEMAINE DE QUATRE JOURS DANS LES ÉCOLES

1. Le bilan de la semaine de quatre jours

Le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990, relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, précise que l'inspecteur d'académie peut autoriser une organisation du temps scolaire qui déroge aux règles nationales, à condition de respecter certaines dispositions de principe.

Dans leur quasi-totalité, les aménagements demandés et accordés consistent en une organisation de la semaine de classe sur quatre jours, au lieu de quatre jours et demi, ce qui entraîne un rallongement de 12 jours de la durée de l'année scolaire pris sur les périodes de vacances fixées par le calendrier national.

15 % environ des écoles fonctionnant actuellement en semaine de quatre jours, il est apparu nécessaire de procéder à une évaluation de cette nouvelle organisation du temps scolaire.

Les résultats de l'étude menée par la direction de l'évaluation et de la prospective, publiés en mars 1994 révèlent d'abord que cette organisation satisfait parents d'élèves et enseignants. Les trois quarts des enseignants et des parents qui vivent cette organisation la préfèrent à toute autre. Toutefois, les enseignants et, dans une moindre mesure, les parents sont plus réservés à l'égard de l'aménagement des vacances consécutif à cette organisation.

Les effets bénéfiques de cette organisation apparaissent cependant limités. Chez les élèves, le lundi matin et le vendredi après-midi restent marqués par une plus grande fatigue. Pour les enseignants, l'introduction de la semaine de 4 jours a entraîné des modifications dans la programmation des séquences pédagogiques et

dans la répartition du temps d'enseignement entre les disciplines. 20 % à 25 % des enseignants estiment que le temps qu'ils consacrent aux disciplines autres que le français, les mathématiques et l'éducation physique et sportive a plutôt diminué.

L'étude de la Direction de l'évaluation et de la prospective (DEP) conclut ainsi que l'effet de la semaine de 4 jours sur les acquisitions dans les disciplines fondamentales (français, mathématiques) doit être considéré comme neutre.

2. Les réponses apportées aux interrogations de la commission

Plusieurs membres de la commission se sont inquiétés des charges qui pourraient résulter pour les collectivités locales de l'extension de la semaine de quatre jours, notamment concernant la mise en place d'activités de type péri-scolaire ou sportives, et ont même souhaité que les élèves des écoles soient protégés des diverses pressions qui s'exercent pour le développement de cette organisation. Répondant à la commission, le ministre a estimé que le débat sur la semaine de quatre jours relevait, selon lui, du fantasme puisque sa mise en oeuvre n'entraîne, en fait, aucune réduction de l'horaire scolaire annuel, et devrait être plutôt envisagé dans le cadre plus large du problème des rythmes scolaires dans une perspective de gestion délocalisée au niveau régional.

Il a également précisé que le problème de l'organisation de la semaine scolaire devait être apprécié en fonction de l'organisation des vacances scolaires qui doit prendre en compte de multiples contraintes (non amputation du troisième trimestre, réflexion sur la durée des vacances intermédiaires, étalement des départs en vacances...).

*

* * *

EXAMEN EN COMMISSION

Lors d'une réunion tenue le 16 novembre 1994, la commission des affaires culturelles a examiné le **rapport pour avis de M. Pierre Vallon sur les crédits relatifs à l'enseignement scolaire inscrits au projet de budget pour 1995.**

Un débat a suivi l'exposé du rapporteur pour avis.

M. Maurice Schumann, président, a souligné l'intérêt des indications fournies par le rapporteur sur la future loi de programmation.

Mme Danielle Bidard-Reydet, se fondant sur les réalités observées dans son département, a souligné la gravité du problème de l'échec scolaire et a exprimé ses doutes quant à la volonté du Gouvernement de lutter efficacement contre ce phénomène qui entraîne une véritable déstructuration sociale.

Elle a estimé que, si des moyens supplémentaires étaient, en effet, affectés au collège, la situation de l'enseignement primaire et pré-élémentaire, dans le même temps, continuait à se dégrader.

Elle a indiqué, en conséquence, qu'elle serait obligée de voter contre le budget de l'enseignement scolaire.

M. Joël Bourdin a déploré que l'insuffisance chronique des postes ATOS n'ait pas fait l'objet de mesures particulières dans ce budget et s'est interrogé sur l'opportunité de faire relever ces personnels des régions. Il a par ailleurs dénoncé le recours excessif aux contrats emploi-solidarité pour assurer l'encadrement administratif dans les établissements.

Soulignant le malaise constaté chez les personnels de direction, il a estimé qu'il était indispensable de conserver des personnels de qualité pour assurer la bonne marche des établissements, qui sont confrontés à des difficultés croissantes.

Il a par ailleurs souhaité que l'encadrement assuré par les maîtres d'internat, les surveillants d'externat et surtout les appelés du contingent, dont la présence est particulièrement appréciée, soit renforcé.

Il a enfin appelé de ses vœux un développement des internats pour répondre à une demande de plus en plus importante, du fait de l'implantation de nouvelles filières technologiques souvent éloignées du domicile des élèves, ou des collèges qui développent des sections études à recrutement étendu sur l'ensemble d'un département.

M. Ambroise Dupont a souligné les insuffisances du système de médecine scolaire, notamment en matière de prévention et a indiqué que dans certains établissements, la vérification des vaccinations obligatoires des élèves n'était plus assurée.

M. Robert Castaing, a indiqué qu'il s'abstiendrait dans le vote sur les propositions du rapporteur.

Suivant les conclusions de son rapporteur, la commission a donné un avis favorable à l'adoption des crédits de l'enseignement scolaire inscrits dans le projet de loi de finances pour 1995.